



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division de l'enseignement privé

Rectorat

Site de ROUEN

Dossier suivi par
Nathalie FOURNEAUX
Cheffe de division

Site de CAEN

Dossier suivi par
Anne-Laurence
BOURGEOIS
Cheffe de division adjoint

DEP/NM-BD/2020-001

Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissements
d'enseignement privés et
d'enseignement spécialisé privés
du premier degré sous contrat

Rouen, le 3 septembre 2020

Objet : Préparation, au titre de l'année scolaire 2020/2021, du tableau d'avancement à la hors-classe de l'échelle de rémunération de professeur des écoles des maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat

Article R.914-65 du code de l'éducation.
Note de service DGRH B2-1 n° 2019-187 du 30 décembre 2019
Note de service DAF/D1 n° 20-059 du 14 mai 2020

Dans le cadre des mesures arrêtées au titre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR), des possibilités **d'accès à la hors-classe** de l'échelle de rémunération de professeur des écoles, sont offertes aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat après inscription sur le tableau d'avancement correspondant, établi au titre de l'année scolaire 2020-2021.

La présente note a pour objet de rappeler, pour l'année 2020, **les conditions d'avancement à la hors classe** des maîtres contractuels ou agréés relevant de l'échelle de rémunération de professeur des écoles exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat.

Les contingents de promotions attribués par département sont les suivants :

- **Calvados : 22**
- **Manche : 23**
- **Orne : 12**
- **Eure : 10**
- **Seine-Maritime : 24**

I Conditions générales de recevabilité des candidatures :

• Les maîtres concernés doivent être en fonctions au 1^{er} septembre 2020 ou bénéficier de l'un des congés relevant de la position d'activité des agents titulaires de l'Etat (congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, congé de maternité, de paternité ou pour adoption, congé de formation professionnelle, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de présence parentale, etc...). Les agents en congé parental à la date d'observation ne sont pas promouvables ;

• **Peuvent accéder à la hors-classe de l'échelle de rémunération de professeur des écoles les maîtres contractuels ou agréés** ayant atteint, au 31 août 2020, au moins le 9^{ème} échelon de la classe normale avec deux ans d'ancienneté.

II Constitution des dossiers :

A compter de cette campagne de promotion, l'application I-PROFESSIONNEL est utilisée pour gérer les dossiers des enseignants promouvables.

Les enseignants éligibles au tableau d'avancement sont identifiés automatiquement par l'application.

Cependant, il convient d'attirer l'attention des personnels sur la nécessité d'actualiser et d'enrichir les données figurant dans leur dossier I-PROFESSIONNEL en saisissant, dans la rubrique « votre CV », les différentes données qualitatives les concernant.

Rappel : l'application I-PROFESSIONNEL est accessible sur le portail métier de l'académie de Normandie – site de Rouen et sur l'intranet de l'académie de Normandie – site de Caen, disponibles pour chaque enseignant, à l'aide de ses identifiant et mot de passe de messagerie.

III Recueil des avis :

L'inscription sur le tableau d'avancement à la hors classe de l'échelle de rémunération de professeur des écoles prend en considération l'**appréciation de la valeur professionnelle de l'agent**.

Pour la campagne 2020, l'appréciation de la valeur professionnelle correspond :

1. Soit à l'appréciation finale du 3^{ème} rendez-vous de carrière, pour les enseignants ayant bénéficié de ce rendez-vous en 2018/2019 ;
2. Soit à l'appréciation formulée en 2018 ou en 2019, dans le cadre de la campagne d'accès à la hors classe de l'échelle de rémunération de professeur des écoles ;
3. Soit à l'appréciation portée dans le cadre de la présente campagne, compte tenu des avis des chefs d'établissement et des corps d'inspection. J'appelle votre attention sur le fait que cette appréciation sera conservée pour les campagnes de promotion à la hors classe ultérieures si l'agent n'est pas promu au titre de la présente campagne.

IMPORTANT : seuls les avis des chefs d'établissement et des inspecteurs concernant les enseignants n'ayant bénéficié ni d'un rendez-vous de carrière, ni d'une évaluation au titre des campagnes hors classe 2018 et 2019 (voir point n° 3 ci-dessus) seront requis, via l'application I-PROFESSIONNEL. Les chefs d'établissement et les inspecteurs concernés seront avertis individuellement.

Les inscriptions aux tableaux d'avancement seront soumises, pour avis, à la commission consultative mixte interdépartementale.

Les candidats classés au tableau d'avancement seront reclassés à compter du 1^{er} septembre 2020 à l'échelon comportant un indice égal ou immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans la classe normale.

Vous voudrez bien porter ces informations à la connaissance des personnels enseignants placés sous votre autorité.

Tout complément d'information peut être obtenu auprès de la division de l'enseignement privé :

- **Site de Caen (départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne)** : DSDEN du Calvados, Monsieur Bruno Danquigny, au 02 31 45 95 72 ou par courrier électronique à l'adresse dpep1@ac-caen.fr

- **Site de Rouen (départements de l'Eure et de la Seine-Maritime)** : Rectorat, Madame Nadine Martineau, au 02 32 08 93 20 ou par courrier électronique à l'adresse dep3@ac-rouen.fr

Je vous remercie par avance pour votre précieuse collaboration.

Pour la rectrice et par délégation

La cheffe de division

Signé

Nathalie Fourneaux